

délibération :
D_2022_8_6

L'an deux mille vingt deux, le mardi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du : 06 Octobre 2022

Présents : 11

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur VIGIER Valérian

Votants : 12

Pouvoirs :

Madame KERJEAN Madeleine a donné pouvoir à Madame LIOT Régine

Objet : Révision des loyers des logements communaux**Absent(s) :****Excusé(s)** : Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe**Secrétaire de Séance** : Madame Régine LIOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rapporter la délibération 2013_19_3 du 21 mai 2013 portant sur la révision des loyers des logements communaux.

Il propose de fixer une révision annuelle des loyers à la date anniversaire du bail basée sur l'indice de référence des loyers en vigueur, définie par l'INSEE.

Une révision en raison de travaux importants dans le logement pourra être également appliquée.

En cas de changement de locataire le loyer sera révisé dans les conditions retenues ci-dessus.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et :

- décide de rapporter la délibération 2013_19_3 du 21 mai 2013
- accepte les conditions de révision des loyers proposées par M. le Maire
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

